

## Entreprises de travaux agricoles et entreprises prestataires de services en aviculture

### Changements au 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- Taux AGS à 0.15 % au lieu de 0.20 %

Les changements de taux et autres modifications concernant l'année 2017 figurent en caractères rouges sur ces tableaux.

Nouveauté au 1er octobre 2017 : Cotisation assurance chômage : Contribution exceptionnelle temporaire : 0.05 %

## Salariés non cadres

### Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA.

(hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	<b>0,75</b>	<b>12,89</b>
Vieillesse	1 plafond AS	<b>6,90</b>	<b>8,55</b>
Vieillesse	Totalité du salaire	<b>0,40</b>	<b>1,90</b>
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	<b>0,30</b>
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	<b>1,14</b>
Accidents du Travail (personnel technique) :			
↘ APE 400 Entrepreneurs des Territoires	Totalité du salaire	-	<b>3,50</b>
↘ APE 140 Elevages spécialisés petits animaux	Totalité du salaire	-	<b>4,35</b>
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	<b>3,45</b>
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	<b>5,25</b>
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	<b>0,10</b>
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	<b>0,42</b>
Contribution au dialogue	Totalité du salaire	-	<b>0,016</b>
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)			
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-	<b>0,01</b>
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)	Totalité du salaire	-	<b>0,20</b>
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	<b>0,40</b>
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	<b>0,40</b>
Chômage ( Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	<b>2,40</b>	<b>4,05</b>
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	<b>0,15</b>
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	<b>3,875</b>	<b>3,875</b>
	Tranche B	<b>10,125</b>	<b>10,125</b>
CAMARCA AGFF *	Tranche A	<b>0,80</b>	<b>1,20</b>
	Tranche B	<b>0,90</b>	<b>1,30</b>
AGRI Prévoyance Garantie Incapacité temporaire	Totalité du salaire	<b>0,45</b>	<b>0,45</b>
AGRI Prévoyance Invalidité	Totalité du salaire	<b>0,185</b>	<b>0,185 (1)</b>
AGRI Prévoyance CCS (Couverture des Charges Sociales)	Totalité du salaire	-	<b>0,16</b>
AGRI Prévoyance Décès	3 plafonds AS	<b>0,16</b>	<b>0,24 (1)</b>
Complémentaire Santé MUTUALIA (si 3 mois d'ancienneté continue)		<b>14.22 €</b>	<b>14.22 € (1)</b>
FAFSEA (formation professionnelle) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	<b>0,20</b>
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	<b>1,00</b>
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	<b>0,35</b>
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	<b>0,01</b>	<b>0,26</b>
AEF : bourse de l'emploi	1 plafond AS	<b>0,05</b>	<b>0,05</b>
AEF CESA	1 plafond AS	-	<b>0,50</b>
CSG et CRDS	<b>98,25 %</b> du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire (1) et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : <b>5,10</b> CSG imposable : <b>:2,40</b> CRDS (imposable) : <b>0,50</b>	-

\* Retraite complémentaire AGRICA et AGFF : TA= 1 plafond AS – TB = entre 1 et 3 plafond AS.

Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».

# Entreprises de travaux agricoles et entreprises prestataires de services en aviculture

## Salariés cadres

### Détail des taux de cotisations, part ouvrière et part patronale, dues à la MSA. (hors contrats de travail particuliers et hors mesures d'exonération en vigueur)

COTISATIONS	Assiette	Part salariale	Part patronale
		Taux de droit commun	Taux de droit commun
Maladie, maternité, invalidité, décès	Totalité du salaire	0,75	12,89
Vieillesse	1 plafond AS	6,90	8,55
Vieillesse	Totalité du salaire	0,40	1,90
Contribution solidarité autonomie	Totalité du salaire	-	0,30
Accidents du travail (personnel administratif)	Totalité du salaire	-	1,14
Accidents du Travail (personnel technique) :			
☞ 400 Entrepreneurs des Territoires	Totalité du salaire	-	3,50
☞ 140 Elevages spécialisés petits animaux	Totalité du salaire	-	4,35
AF (Allocations familiales agricoles)			
- rémunération < ou = à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	3,45
- rémunération > à 3,5 fois le SMIC annuel	Totalité du salaire	-	5,25
FNAL Fonds National d'Aide au Logement (quel que soit l'effectif)	1 plafond AS	-	0,10
SST (Service de Santé au Travail)	1 plafond AS	-	0,42
Contribution au dialogue social	Totalité du salaire	-	0,016
Pénibilité (paiement à effectuer au plus tard le 15 février 2018)			
Cotisation générale (pour tous les employeurs)	Totalité du salaire	-	0,01
Cotisation additionnelle (en cas d'exposition des salariés)			
- Exposition à un facteur de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,20
- Exposition à plusieurs facteurs de pénibilité	Totalité du salaire	-	0,40
Chômage (Contribution exceptionnelle temporaire)	4 plafonds AS	2,40	4,05
AGS (Fonds National de Garantie des Salaires)	4 plafonds AS	-	0,15
CAMARCA Retraite complémentaire *	Tranche A	3,80	6,20
AGRICA RETRAITE AGIRC *	Tranche B	7,80	12,75
	Tranche C	7,80	12,75
GMP Garantie Minimum de Points salaire charnière au 01/01/2017	<b>3 611,48 €</b>	7,80	12,75
Cotisation Forfaitaire		<b>26,71 €</b>	<b>43,67 €</b>
AGRICA RETRAITE AGIRC - CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire)	TA/TB/TC	0,13	0,22
CAMARCA AGFF *	Tranche A	0,80	1,20
AGRICA RETRAITE AGIRC - AGFF *	Tranche B	0,90	1,30
	Tranche C	0,90	1,30
Prévoyance des cadres et APECITA		CPCEA	CPCEA
FAFSEA (formation professionnelle) - Accord du 10/05/82	Totalité du salaire	-	0,20
FAFSEA CDD - Accord du 24/05/83	Totalité du salaire	-	1,00
FAFSEA Annuel - Accord du 02/06/04	Totalité du salaire	-	0,35
AFNCA / ANEFA / PROVEA	Totalité du salaire	0,01%	0,26
AEF CESA	1 plafond AS	-	0,50
CSG et CRDS	98,25 % du salaire brut + cotisations patronales de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire	CSG non imposable : 5,10 CSG non imposable : 2,40 CRDS (imposable) : 0,50	-

- **Retraite complémentaire et AGFF :**

☞ CAMARCA (ARRCO) et AGFF : TA = 1 plafond AS

☞ AGRICA RETRAITE AGIRC et AGFF : TB = entre 1 et 4 plafonds AS - TC = entre 4 et 8 plafonds AS

*Pour les employeurs redevables du Versement Transport, voir la fiche « Versement Transport ».*